

AVIS

RUR.20.203.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Didier VANGELUWE pour le compte de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique concernant la capture et la pose d'émetteurs GPS sur 5 individus de Hibou Grand-Duc d'Europe afin d'étudier le faciès du territoire de nidification et in fine d'aider à l'évaluation de l'impact de l'installation de parcs éoliens ou d'autres infrastructures

Avis adopté le 19/08/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 04/08/2020 (copie avancée par mail), 17/08/2020 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/2020-PO-07 Sorties 2020 : 12668

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 13/08/2020 (reconvoquée le 19/08/2020)

AVIS

Réuni ce 19 août 2020 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 13 août 2020), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, au vu du sérieux du demandeur et des avis favorables tant du DNF que du DEMNA.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette cependant que la demande ne renseigne pas les lieux présumés de capture. Il souligne dès lors l'importance d'avertir au préalable les services du DNF et/ou du DEMNA. Il relève également l'intérêt de compiler les résultats dans un rapport afin d'appuyer les programmes scientifiques en la matière (universités, centres de recherches, DEMNA ou autres) et d'éclairer le DNF notamment dans le cadre de décision relative à des dossiers éoliens.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »